



JOSEPH GRONDIN
CONCILIATEUR DE JUSTICE
CANTON DE PLOUIGNEAU
& ANCIEN CANTON DE PLOUESCAT

FICHE INFORMATION ET PERMANENCES 2020

LIEU	DATES	CONTACT-INFORMATIONS
MAIRIE PLOUIGNEAU	1 ^{er} et 3 ^{ème} MERCREDI DE CHAQUE MOIS DE 08H45 A 12H00	MAIRIE DE PLOUIGNEAU PLACE DE LA MAIRIE 29610 PLOUIGNEAU TEL : 02 98 67 70 09
MAIRIE PLOUGONVEN	PREMIER VENDREDI DE CHAQUE MOIS DE 9H00 A 12 H00	MAIRIE DE PLOUGONVEN PLACE DE LA RESISTANCE 29640 PLOUGONVEN
MAIRIE PLOUGASNOU	DEUXIEME JEUDI DE CHAQUE MOIS DE 13H30 A 17H00	MAIRIE DE PLOUGASNOU 14 RUE FRANCOIS CHARLES 29630 PLOUGASNOU
MAIRIE DE PLOUESCAT	TROISIEME JEUDI DE CHAQUE MOIS DE 08H30 A 12H00 <u>SECTEURS CONCERNES</u> : CLEDER- PLOUESCAT- SIBIRIL - PLOUNEVEZ-LOCHRIST- TREFLEZ- LANHOUARNEAU - TREFLAOUENAN	MAIRIE DE PLOUESCAT RUE DE LA MAIRIE 29430 PLOUESCAT mailto:grondinconciliateurdejustice@gmail.com
PERMANENCE AU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MORLAIX AUDIENCE CIVILE (EX PROXIMITE) LE MARDI MATIN JOUR D'AUDIENCE DE 09H00 A 12H00 (INFORMATION : ACCUEIL DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MORLAIX)		

POUR MEMOIRE.

1-Pour toutes demandes de rendez-vous, merci de téléphoner à la Mairie de Plouigneau : 02 98 67 70 09.

2-Les courriers pour le conciliateur devront être adressés à la Mairie de Plouigneau à l'attention du conciliateur de justice ou par courriel à l'adresse : grondinconciliateurdejustice@gmail.com.

RAPPEL : Afin de maintenir un rapport de confidentialité, les conciliations conventionnelles (demandes faites par nos concitoyens) s'exécuteront suivant le déroulé ci-après (en trois temps) :

- 1° Réception du demandeur (arguments)
- 2° Réception de la partie adverse (arguments)
- 3° Réunion de conciliation en présence des deux parties si accord ou par échanges de courriers par internet pour une des deux parties et éventuellement une réunion sur place pourra être organisée avec l'accord des parties.

De plus, pour maintenir la confidentialité utile en l'espèce : AUCUN ENTRETIEN NE POURRA SE FAIRE PAR TELEPHONE

Enfin, suite à la tentative de conciliation il y aura essentiellement trois procès verbaux (PV)

PV D'ACCORD
PV D'ECHEC.
PV DE CARENCE.

*Dans l'hypothèse où il y aurait un PV D'ACCORD il pourra être possible de demander l'homologation par le Juge et vaudra jugement et en cas de non exécution, la partie la plus diligente pourra si elle le souhaite demander l'exécution de l'accord par voie d'huissier etc....

*Il pourrait y avoir également un PV sans homologation c'est-à-dire un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

LES PERMANENCES POUR L'EXERCICE 2020 REPRENDRONT LE MERCREDI 08 JANVIER 2020

**JOSEPH GRONDIN
JURISTE DE FORMATION
ANCIEN CADRE SUPÉRIEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
SPECIALISE EN DROIT DE L'URBANISME
ANCIEN CONSULTANT BENEVOLE ASSOCIATIF 2010-2015**